



ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Sur le délaissé au Prémarcouaud
A Bessines-sur-Gartempe

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 21 mai 2024 du Syndicat de Voirie de la Région de Bessines-sur-Gartempe – La Croix du Breuil 87250 BESSINES SUR GARTEMPE dont le siège est situé à la Mairie de St Amand Magnazeix concernant les travaux de réparation de la route sur le délaissé menant au lieu-dit « Prémarcouaud » à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux sur le délaissé menant à Prémarcouaud à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera interdite à compter de ce jour et pour la durée des travaux. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines-sur-Gartempe conformément à la réglementation en vigueur.

Le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines-sur-Gartempe **devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.**

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie

M. le Chef du Centre de secours de BESSINES

Syndicat de Voirie de la Région de Bessines-sur-Gartempe

Fait et arrêté à Bessines, le 21 mai 2024

Pour La Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint

Roland Lezeaud

